

SA FINAXO ENVIRONNEMENT
RCS Reims 398 296 483
Capital social : 362.224,60 €
Siège social : 12, allée des Missions – 51170 Fismes

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2017

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale des actionnaires approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à un montant de 20 557 €.

En conséquence, elle donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'éleve à la somme de 1 301 253 euros en Report à Nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'il n'a pas été procédé au cours des trois exercices précédents à des distributions de dividendes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

QUATRIEME RESOLUTION

Etant préalablement rappelé que :

- L'Assemblée générale des actionnaires convoquée le 15 décembre 2016 a dû être ajournée à raison de la modification d'une écriture comptable demandée par le commissaire aux comptes de la Société quelques jours seulement avant la tenue de cette Assemblée et alors que la documentation financière et juridique avait déjà été arrêtée et mise à disposition des actionnaires ;
- Dans ces conditions, l'Assemblée générale ordinaire n'a pu se tenir avant le 31 décembre 2016 et la nomination ou le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes dont le mandat expirait le 31 décembre 2016 n'a pu intervenir avant cette date ;
- Par ordonnance du Tribunal de commerce de Reims du 10 janvier 2017, le délai de convocation de l'Assemblée générale ordinaire a été reportée du 31 décembre 2016 au 31 mars 2017 ;
- Par suite de cet événement, la société GRANT THORNTON, commissaire aux comptes titulaire, a indiqué le 8 mars 2017, qu'elle renonçait à solliciter le renouvellement de son mandat ;
- La nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est requise, depuis la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, que si le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle ;

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration, après la délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mars 2017, des mandats des sociétés GRANT THORNTON et Institut de Gestion et d'Expertise Comptable - IGEC en qualité respectivement de commissaires aux comptes titulaire et suppléant, et décide de nommer, pour une période de six exercices :

- La société MAZARS, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 784 824 153, dont le siège social est situé 61 Rue Henri Regnault – Tour Exaltis - 92400 COURBEVOIE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, qui court à compter de l'exercice 2017

Les fonctions du commissaire aux comptes titulaire expireront à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée générale prend acte que la société MAZARS a fait savoir par avance à la Société, d'une part, qu'elle accepterait le mandat de commissaire aux comptes titulaire si celui-ci lui était effectivement confié par vote de l'Assemblée dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

CINQUIEME RESOLUTION

Afin de pallier l'absence de certification légale des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'Assemblée générale ordinaire décide de confier, au titre de cet exercice, à la société MAZARS, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 784 824 153, dont le siège social est situé 61 Rue Henri Regnault – Tour Exaltis - 92400 COURBEVOIE, une mission complémentaire d'audit légal des comptes. .

L'Assemblée générale prend acte que la société MAZARS a fait savoir par avance à la Société, d'une part, qu'elle accepterait cette mission au titre de l'exercice 2016 si elle lui était effectivement confiée par vote de l'Assemblée dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.